

ANNEXE 6

LISTE DE SITUATIONS INTERDITES EN RELATION AVEC DES CADEAUX OU DES INVITATIONS OFFERTS À UN AGENT PUBLIC OU À UN MEMBRE PROCHE DE LA FAMILLE D'UN AGENT PUBLIC (LISTE NON-EXHAUSTIVE)

Liste non-exhaustive de ces situations ou circonstances :

- Les cadeaux et invitations offerts à un Agent public ne sont pas autorisés par le droit du pays de l'Agent public ou par le règlement intérieur de son employeur.
- Les cadeaux et invitations ont pour intention d'induire le destinataire à agir de manière inappropriée.
- Les cadeaux et invitations sont disproportionnés par rapport aux circonstances, *par ex.* une réunion d'affaires d'une journée associée avec une activité de loisir de trois jours.
- L'Agent public susceptible de bénéficier du cadeau, du loisir ou de la faveur est actuellement confronté à un enjeu commercial important impliquant **SEP CONGO S.A.**, ou il est probable qu'il se trouve dans cette situation dans un avenir proche.
- L'Agent public ou un Membre proche de la famille d'un Agent public a demandé le cadeau ou le loisir.
- S'ils étaient rendus publics, les cadeaux et invitations pourraient être dérangeants pour le donneur, son employeur ou le destinataire.